YERRES

Publication le 27/10/2026

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/518

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Gabriel Péri.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de création d'un branchement d'eau potable seront effectués par l'entreprise SAUR – 3 rue Jules Guesde – 91860 EPINAY SOUS SENART pour le compte de la Kaufman & Broad,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 2 au 13 novembre 2026 de 9 heures à 16 heures,

A R R E T E

Article 1er : A l'angle des rues du Maréchal Juin et Gabriel Péri, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- rue Gabriel Péri la circulation sera interdite entre, le Rond-Point du 19 Mars 1962 et le numéro 24 de la rue, dans le sens Rond-Point du 19 Mars 1962 vers la place Gambetta,
- dans le sens Place Gambetta vers le Rond-Point du 19 Mars 1962, il n'y aura pas d'incidence sur la circulation,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera neutralisé dans toute la zone de travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé sur le trottoir libre des travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Maréchal Juin, la rue de Concy et la rue de la Gare.

Article 3 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n° 2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 4 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront durant toute la période du chantier.

Article 5 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 6 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 26 octobre 2026

Didier LE COZ